

## Compétence

Le conseil municipal de la ville d'Auch a souhaité associer les habitants de la Ville au processus de décision et faciliter l'implication du public dans les réflexions et actions concernant son quotidien et ses besoins.

Afin de poursuivre cet objectif, de rendre l'action publique plus lisible et de faire d'Auch la ville du mieux vivre ensemble, une démarche globale est mise en œuvre avec la création d'une commission Participation Citoyenne, Démocratie Locale et Concertation et l'établissement d'un Conseil de développement local (dénommé CDL ci-dessous), validé par une délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2020.

Cette instance municipale de concertation et de médiation sera mobilisée pour toute question d'opportunité ou de faisabilité des projets municipaux.

Le CDL ne se substituera en aucun cas au conseil municipal, aux commissions municipales, aux services de la ville ou de l'agglomération, Sa finalité est l'établissement d'un rapport faisant état de propositions citoyennes au conseil municipal et permettant d'enrichir le circuit de décision traditionnel. Cette politique publique sera pilotée selon les principes de l'amélioration continue, laissant ainsi l'opportunité d'amender le fonctionnement du CDL et de modifier les outils mis en œuvre afin d'optimiser son efficacité.

## Composition

*Préambule* : L'ensemble des membres du CDL est bénévole.

Le maire est membre de droit du CDL

Chaque membre devra ratifier la charte d'engagement jointe à la charte de fonctionnement.

La parité sera respectée au mieux au bureau et dans les collèges du CDL.

*Le CDL est composé de trois collèges :*

### **Le bureau**

Le bureau représente l'organe exécutif du CDL Il est composé de l'adjoint en charge de la Participation citoyenne, de la démocratie locale et de la concertation, de deux élus (présentés par le conseil municipal), de trois habitants (désignés parmi eux par les membres du collège citoyen) ; en fonction des sujets, des adjoints ou conseillers délégués concernés pourront y participer pour la durée du processus de concertation.

### **Le collège citoyen**

Ce collège est composé de 30 membres siégeant pour une durée d'un an (renouvelable une seule fois), dont 15 tirés au sort sur les listes électorales et 15 volontaires.

#### Modalités pratiques de désignation des membres

Ces membres seront aussi représentatifs que possible de la sociologie de la ville : âge, sexe, catégorie socio-professionnelle, domiciliation.

Membres tirés au sort sur les listes électorales : Un tirage au sort sera effectué sur les listes électorales de la ville d'Auch par le service Population, en prenant en compte les critères ci-dessus. Chaque personne tirée au sort sera contactée et devra donner son accord par écrit..

Membres volontaires : Les personnes volontaires s'inscriront soit sur un formulaire papier, soit sur un formulaire électronique via la plate-forme participative dédiée au CDL sur le site de la mairie. Leur désignation sera effectuée par un tirage au sort organisé en présence des membres du conseil citoyen issus du tirage au sort sur les listes électorales, avec une urne femmes et une urne hommes, afin de respecter la parité.

Le bureau est garant du fait que le CDL respecte au mieux la représentativité sociologique de la Ville et les autres critères définis ci-dessus. En conséquence, Il est chargé de confirmer la composition du collège citoyen.

*NB : L'ensemble du recueil d'informations personnelles devra s'effectuer dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).*

### **Le collège des sages**

Cette instance interne de régulation et d'appel est composée de trois personnes sur la durée de la mandature (pouvant être remplacées en cours de mandat si nécessaire), n'exerçant pas de fonction d'élu, actives et reconnues dans les domaines associatif, juridique, économique, social, éducatif ou culturel et demeurant dans l'agglomération auscitaine ou y exerçant une activité.

Ces trois membres sont validés par le bureau. Ils s'engagent à une stricte neutralité,

Le collège des sages est le garant de la démarche de concertation.

Il peut être saisi par tout membre du CDL, ainsi que par tout habitant, association ou élu contestant le rejet de sa démarche auprès du CDL.

Il assure une fonction de médiation, avec une compétence recouvrant l'ensemble des fonctions et procédures du CDL.

Il fait respecter la charte d'engagement.

Les membres du conseil des sages seront informés des concertations en cours et de leur calendrier. Ils seront destinataires de l'ensemble des documents et informations nécessaires à leur mission.

Ils peuvent participer si ils le souhaitent à tout ou partie des processus de concertation et aux réunions et rencontres.

Les décisions du conseil des sages doivent être écrites et motivées. Elles sont publiques.

Le conseil des sages se réunira au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire.

Le conseil des sages peut se doter d'une charte interne si il le souhaite. Celle-ci devra être acceptée par le bureau.

En cas de désaccord, l'ensemble du CDL sera sollicité pour avis.

### **Modes de saisine du CDL**

Le CDL pourra être saisi de différentes manières :

- par les élus municipaux
- par les habitants
- par les associations
- en autosaisine, par le bureau.

La saisine est validée par le bureau, qui engage et, si nécessaire, adapte le processus.

### **Processus de concertation**

Le domaine d'intervention du CDL est horizontal et lui permet d'étudier des demandes, dossiers et des projets très variés.

En fonction de l'ampleur et de la complexité de des dossiers ou projets, - soit qu'ils concernent l'ensemble de la ville, soit qu'ils concernent un secteur ou un quartier précis - le bureau choisira la procédure la mieux adaptée et justifiera son arbitrage.

Certaines concertations (secteur ou quartier précis, sujet concernant des riverains et non toute la ville) pourront être effectuées directement par les élus membres du bureau avec les services municipaux concernés ; elles feront l'objet d'un retour auprès du bureau du CDL pour validation et seront communiquées au maire.

Les projets concernant l'ensemble de la ville ou plus complexes dans un secteur précis suivront l'ensemble du processus ci-dessous dans le cadre du CDL



## **Etapes du processus**

Le contexte et le diagnostic permettant d'informer les habitants et les membres du CDL, ainsi que l'organisation et le suivi du processus sont coordonnés par le service Participation citoyenne, démocratie locale et concertation.

1 – Tenue d'une ou plusieurs réunions d'information publique, soit sur le périmètre de la ville, soit sur le périmètre du secteur concerné

- Communication publique des éléments du dossier.
- Recrutement des membres du collège citoyen spécifiques au projet
- Définition des modalités pratiques (dont : lieu de réunion, durée maximale de la procédure et fréquence de rencontre des membres).

## **Calendrier**

*Pour chaque projet examiné par le CDL, un calendrier préalable sera établi, avec un délai maximum entre la saisine du CDL et la communication de son rapport au maire et au conseil municipal, afin que ce calendrier soit compatible avec les échéances des projets.*

*La date des réunions du CDL sera fixée par ce calendrier et les membres du CDL en seront informés au moins quinze jours avant ces dates. Les documents nécessaires leur seront fournis au moins une semaine avant les réunions.*

*La date de remise du rapport par le bureau sera également déterminée.*

*Afin de respecter ces échéances, le CDL doit être informé le plus rapidement possible des projets nécessitant une concertation.*

2 – Organisation des réunions du collège citoyen

Le service Participation citoyenne, démocratie locale et concertation, convoque et anime chaque réunion, rédige les compte-rendus et en assure la diffusion aux membres du CDL.

Les membres du bureau peuvent assister aux réunions du conseil citoyen et s'y exprimer.

La finalité des réunions est l'élaboration de propositions concrètes permettant l'établissement du rapport destiné au Conseil municipal.

Pour les projets les plus complexes, des ateliers spécifiques pourront être organisés dans les mêmes conditions.

- Proposition d'éléments d'information et de contexte au collège citoyen (réunion de lancement)
- Organisation des réunions du conseil citoyen (selon le calendrier validé)
- Recours possible à des membres des services municipaux et/ou des experts extérieurs.

3 - A l'issue de ce processus, le bureau du CDL établira un rapport retraçant de la manière la plus complète possible l'ensemble de la concertation, de ses échanges et de ses propositions.

Ce rapport sera écrit et circonstancié, décrira les étapes du processus et comportera les éléments essentiels à la prise de décision. Il devra être établi avec l'objectif d'être en accord avec une majorité de membres du CDL et dans le respect de l'intérêt général.

En cas de désaccord sur le contenu de ce rapport, le conseil des sages sera saisi.

Ce rapport sera remis au maire et au conseil municipal qui devront le prendre en compte lors de leurs prises de décisions. Il est public.

4 – Une clause de "revoyure" pourra être prévue à la demande du bureau ou du conseil citoyen, afin de permettre le suivi des projets les plus complexes et une évaluation des politiques publiques mises en oeuvre.

## **Moyens**

### ***Information des membres du CDL***

Les membres du bureau et du collège citoyen auront accès à l'ensemble des éléments d'information sur le projet examiné et ils seront accompagnés lorsqu'ils en feront la demande.

La mise à disposition de cette information sera assurée par les services municipaux et par les élus concernés. Le service Participation citoyenne, démocratie locale et concertation assurera la coordination.

Ces éléments d'information permettront de constituer un socle commun de connaissances facilitant ainsi la richesse des échanges et des conclusions et permettant une évaluation des politiques publiques mises en oeuvre pour chaque projet examiné.

### ***Consultations extérieures***

Des membres des services municipaux et/ou des experts extérieurs pourront être auditionnés à la demande du bureau ou du collège citoyen.

### ***Information des habitants***

L'ensemble des documents concernant le CDL est disponible sur le site de la mairie d'Auch,- via une plateforme participative - ainsi que sous forme d'une plaquette papier à la mairie d'Auch (aux horaires d'ouverture). Les candidats volontaires au conseil citoyen pourront s'y inscrire via un formulaire numérique.

